

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 21 septembre 2015

Nombre de délégués :

En service : 69
Présents : 36
Votants : 35

N°13-CS13/10/2015

Objet : Garantie maintien de salaire

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

05/11/2015

Publication / notification le :

L'an deux mille quinze,
Le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaients présents :

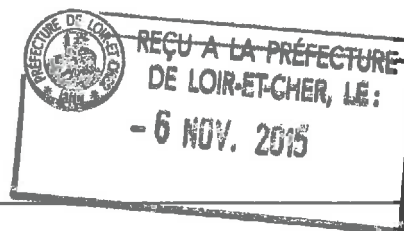
Mesdames Quitterie GUERIN, Eliane GENUIT, Claudette BOURGUEIL, Christèle DESSITE, Joëlle NOLIERE, Marlène GUILLARD.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Jean-Paul BRISSON, Didier DENIAU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Dimitri MULTEAU, Jean-Marie RUILLOIN, Laurent COUCHAUX, Denis BILLAULT, Thierry CHAMPION, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Gilles LEROUX, François OURY, Jean-Michel LENA, René PINON, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Eric HALLAY, Claude ROUVRE, Gérard SERER, Jean MATHIOT.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Christelle TOUZET, Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD.

Etaients excusés : Madame Valérie DEPLOBIN et Mrs Pascal LONQUEU, Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA



Garantie maintien de salaire des agents

En cas de Maladie Ordinaire, le dispositif actuel de protection sociale des agents publics territoriaux (agents titulaires) permet le versement par la collectivité employeur de 100% du TBI (Traitement brut indiciaire) pendant les 3 premiers mois, puis de 50% du TBI pendant les 9 mois suivants.

Le versement de salaire brut en cas de longue maladie (3 ans) est maintenu pendant 1 an puis est divisé de moitié après 1 an.

Le dispositif « Garantie Maintien de Salaire » proposé par la MNT permet de renforcer la protection sociale existante pour les agents territoriaux en complétant le versement du traitement en cas de passage à demi-traitement.

La loi de modernisation de l'action publique du 02 février 2007 permet à la collectivité employeur de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire parmi un éventail de contrats labellisés.

Sur proposition de Mr. Le Président, et après un avis favorable du Bureau du 29 juin et du 08 octobre 2015, il est proposé de souscrire à la garantie maintien de salaire MNT « Contrat Labellisé » avec une participation du SMB Cisse de 15 €/mois/agent sur le contrat labellisé) à compter du 01 janvier 2016.

- Pour une participation de 15€ / agent / mois du SMB Cisse (Base de salaire 1 980 €)

Garanties	Contribution SMB Cisse	Contribution Agent
Maintien de Salaire	15 € / Mois	0,15 € / Mois
Maintien de Salaire + Invalidité		13,31 € / mois
Maintien de salaire + Invalidité + Retraite		20,24 € / Mois

Coût total annuel pour le SMB Cisse (pour l'ensemble des agents) : 636 € / An


... / ...

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

Chaque agent du syndicat pourra choisir de souscrire ou non à la garantie maintien de salaire et du degré de couverture souhaité.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Valide la souscription de la garantie maintien de salaire « contrat labellisé » avec une participation de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

 Le Président,
Jean-Louis SLOVAK